

Fiscalité : le Wallon moins bien loti que le Flamand

C'est la conséquence logique de six réformes de l'Etat : les politiques menées en Wallonie, à Bruxelles et en Flandre divergent de plus en plus. Ce n'est pas neuf : voilà belle lurette que la prime octroyée pour un frigo peu énergivore ou les documents à remplir pour obtenir un permis d'urbanisme n'ont plus rien à voir selon que l'on habite Uccle ou Arlon.

Le dernier round institutionnel, vu l'ampleur des transferts qu'il orchestre, creuse encore ce fossé. Sur des éléments très concrets pour les citoyens, telle la sécurité routière. Désormais, chaque Région peut ainsi modifier le code de la route et fixer ses propres limitations de vitesse. De même, le bien-être animal étant régionalisé, on peut encore élever des visons en Flandre mais plus en Wallonie.

Mais la sixième réforme de

l'Etat a aussi (et surtout) octroyé d'importantes compétences fiscales aux gouvernements régionaux. Si vous regardez votre dernier avertissement-extrait de rôle, vous constaterez qu'il a désormais de nouvelles lignes. Une fois calculé l'impôt de base, 75 % file au fédéral, le solde revenant aux Régions. Celles-ci, en vertu de leur nouvelle autonomie fiscale, peuvent décider de réduire/majorer leur imposition, ou de la moduler selon les revenus, comme au fédéral. Jusqu'ici, vu la complexité de la mise en œuvre (ce qui explique, en partie, le retard dans le traitement de certains dossiers), aucune des entités fédérées ne s'est lancée dans une réforme aussi technique. Mais des modifications, dictées tout autant par des impératifs budgétaires que par la volonté de développer des politiques plus adaptées aux réalités régionales,

sont malgré tout déjà intervenues. Ainsi la Région bruxelloise a-t-elle déjà (notamment, lire ci-contre) décidé de supprimer 1 % d'additionnel sur l'IPP (la taxe agglomération). Quant à la Région wallonne, elle a supprimé sans attendre le bonus logement (Bruxelles le fera dans douze mois).

Une concurrence encadrée

La sixième réforme de l'Etat a donc, d'un coup, des répercussions très visibles sur le portefeuille. Surtout, elles sont éminemment comparables. Un candidat acheteur pourra très facilement faire ses comptes et déterminer quelle formule – le chèque habitat wallon ou l'abattement des droits d'enregistrement bruxellois – lui est plus favorable. De même, les contribuables pourront assez aisément trouver le territoire fiscal le plus avantageux. En clair, ja-

mais le risque de concurrence entre Régions n'a été aussi grand. Et ce n'est pas fini : dans les prochaines années, les allocations familiales pourront, elles aussi, différer grandement selon que l'on grandit à Anvers, Bruxelles ou Charleroi. De même, l'assurance dépendance n'offrira sans doute pas éternellement le même rapport coût/bénéfices au nord, au centre, ou au sud du pays.

Attention, danger ? Le fédéralisme a précisément pour objet d'octroyer aux Régions les leviers et moyens nécessaires pour mener les politiques en phase avec leurs spécificités... et les options politiques de l'électorat. La sixième réforme de l'Etat a du reste introduit une série de balises visant, en principe, à limiter la concurrence entre entités. ■

VÉRONIQUE LAMQUIN

- Titres-services, bonus-logement : les Régions impriment leur marque.
- Et ce n'est qu'un début, le temps que les transferts soient digérés.

Trois exemples pour illustrer les différences de fiscalité entre Régions

Chiffres au 1^{er} janvier 2016

EXEMPLE 1

La famille Chandelle utilise 200 titres-services par an

	FLANDRE	BRUXELLES	WALLONIE
Coût d'achat	1.800 €	1.800 €	1.800 €
Réduction d'impôt	- 540 €	- 270 €	- 180 €
Coût réel	1.260 €	1.530 € (+ 270 € par rapport à 2015)	1.620 €

EXEMPLE 2

La famille Chandelle achète une maison de 220.000 €

Réduction d'impôt grâce à un crédit hypothécaire

	À ANVERS	À IXLLES	À LIÈGE
• 1.824 € les 10 premières années		• 2.736 € les 10 premières années	• 3.010 € les 10 premières années (+ 270 € par rapport à 2015)
• 1.216 € jusqu'à la fin du crédit		• 2.052 € jusqu'à la fin du crédit	• 1.505 € les 10 années suivantes

EXEMPLE 3

La maison de la famille Chandelle a un revenu cadastral de 900 €

Précompte immobilier

	À ANVERS	À IXLLES	À LIÈGE
535,20 € dont 38,4 € pour la Région		558,60 € dont 209 € pour la Région (+ 77 € par rapport à 2015)	678,80 € dont 19,2 € pour la Région

NB : En contrepartie de cette hausse, la taxe Agglo (1 % de l'impôt Etat) et la taxe régionale à charge des chefs de ménage (89 euros par an) disparaissent en 2016.

TITRES-SERVICES IMMOBILIER

30 euros de moins en Flandre

Les Belges ne sont désormais plus égaux devant l'emploi d'une femme (ou un homme) de ménage. La manière dont les trois Régions du pays se sont emparées d'une matière jusque-là fédérale étale en tout cas au grand jour les différences de traitement entre Flamands, Wallons et Bruxellois sur le sujet. Il reste tout de même certains points communs entre les trois entités : le Belge peut bénéficier de 500 titres-services par an en Flandre, en Wallonie comme à Bruxelles. Dans les trois cas, les 400 premiers chèques sont facturés à 9 euros pièce, et les 100 derniers passent à 10 euros.

Mais, c'est sur la déductibilité fiscale de ces chèques-services que les Régions ont décidé de faire varier les plaisirs. En Flandre, on n'a touché à rien depuis la régionalisation de la compétence. Autrement dit, on obtient toujours une réduction d'impôt de 2,7 euros sur les 155 premiers chèques. En Wallonie, la réduction d'impôt a été divisée par trois depuis janvier 2015. Vous ne retouchez donc plus que 90 centimes sur les 150 premiers titres-services. Enfin, à Bruxelles, le cadeau fiscal est depuis ce vendredi moins généreux : 1,35 euro de réduction sur les 155 premiers chèques, au lieu des 2,7 euros initiaux.

C'est au bout de l'année fiscale que les Belges verront leur facture sensiblement évoluer. Employer une femme de ménage 4 heures par semaine (200 titres par an) reviendra, après déduction fiscale, à 1.260 euros au ménage flamand, 1.530 euros au ménage bruxellois, et 1.620 euros au ménage wallon. Différence entre la Flandre et la Wallonie : 360 euros par an, ou 30 euros par mois !

L'exemple est valable pour un couple comprenant deux utilisateurs, qui peuvent ensemble commander les 200 titres-services nécessaires pour l'année, et en répartir chacun 100 sur leur déclaration fiscale. Une personne vivant seule n'aurait, elle, pu bénéficier de la réduction d'impôt que sur les 150 (ou 155 en Flandre et à Bruxelles) premiers chèques. Ce qui augmentera sa facture totale.

E.B. ET X.C.

Que la concurrence fiscale commence !

Aide à l'acquisition. A l'origine, il y avait le « bonus-logement » fédéral. Puis il a été transféré aux Régions. En deux mots, il s'agissait d'une réduction d'impôt accordée aux personnes souscrivant un crédit hypothécaire pour acheter leur premier bien immobilier. L'avantage fiscal était plutôt généreux : une réduction d'impôt de 1.026 euros par an par contribuable pendant toute la durée du crédit, à laquelle s'ajoutaient un bonus de 342 euros les dix premières années de remboursement, et 36 euros en cas de famille nombreuse (au moins trois enfants à charge).

A Bruxelles, rien n'a changé depuis. Enfin, pas encore. Car la suppression de ce bonus est prévue en 2017 (uniquement pour les nouveaux emprunteurs, on ne touche pas aux droits acquis). Il n'y aura donc plus le moindre cadeau fiscal pour l'emprunt hypothécaire. En revanche, pour encourager les Bruxellois à devenir propriétaire de leur habitation, les 175.000 premiers euros du prix du bien seront exonérés de droits d'enregistrement. En Flandre, on a conservé le bonus-logement, mais en réduisant l'avantage. Au lieu des 1.026 euros, la réduction d'impôt n'est plus que de 608 euros. Enfin, en Wallonie, c'est la révolution. Fini le bonus-logement pour les nouveaux propriétaires. A partir du 1^{er} janvier 2016, dites « chèque habitat ». Il s'agit toujours d'une réduction d'impôt, mais limitée à 20 ans et variable selon les revenus du contribuable. Le Wallon ayant signé un prêt hypothécaire peut bénéficier d'une réduction maximale de 1.520 euros, si son revenu net imposable est inférieur à 21.000 euros par an. Au-delà, l'avantage diminue jusqu'à s'annuler quand les revenus dépassent 81.000 euros. Notons que, par enfant à charge, le cadeau fiscal croît de 125 euros.

Précompte immobilier. Le précompte immobilier est un impôt sur les biens immobiliers, dû chaque année par les propriétaires. Il est calculé comme un pourcentage du revenu cadastral indexé. Cette compétence ayant été régionalisée lors de la 4^e réforme de l'Etat en 1993, chaque Région peut définir son taux. Il est actuellement de 2,5 % du revenu cadastral indexé en Flandre ; 1,25 % en Wallonie et à Bruxelles. Une fois le montant de base du précompte calculé par la Région, votre commune et votre province y appliquent des centimes additionnels (bien plus conséquents que la taxe régionale). Chaque province et chaque commune fixent donc leurs propres additionnels. Et force est de constater qu'ils sont (nettement) plus importants dans le sud du pays qu'au nord.

Une fois de plus, Bruxelles-Capitale fait (un peu) figure d'exception. L'agglomération (institution créée avant la région bruxelloise) prélève encore des additionnels au précompte immobilier, qui alimentent, en réalité, les caisses régionales. Et cette part d'imposition a été revue à la hausse pour 2016. Traduction concrète : en moyenne, le précompte immobilier total sera majoré de 12 % en 2016 pour tous les Bruxellois.

X.C. ET V.I.A.

IPP

Bruxelles supprime sa « taxe aggro »

La sixième réforme de l'Etat accorde aux Régions une bonne dose d'autonomie fiscale : un quart de l'impôt alimente désormais les caisses régionales, via les centimes additionnels. A ce jour, aucune des trois entités n'a modifié le taux initial (35,117 %). Pas plus qu'elles

n'ont imaginé un nouveau système de tranches, comme la loi de financement les y autorise. Sur ce point, les contribuables belges sont donc toujours égaux (seuls les additionnels communaux, variables selon les communes, viennent rompre cet équilibre). Petite originalité : à Bruxelles, en plus de ce qui précède, l'agglomération prélevait jusqu'ici 1 % de centime additionnel sur l'impôt dû à l'Etat. Une

somme appelée « taxe agglomération », qui s'ajoute aux additionnels communaux. Mais cette taxe aggro a été supprimée ce 1^{er} janvier. Bruxelles est donc la première à profiter de son autonomie sur l'IPP. Autre bonne nouvelle : les personnes à faibles revenus (celles qui étaient exonérées de la taxe régionale de 89 euros, supprimée aussi au 1^{er} janvier), recevront une prime de 120 euros en 2016.

X.C. ET V.I.A.

Quand les Régions usent de leur liberté fiscale...

EAU

Ça augmente... en Wallonie

2016 réserve une bonne nouvelle aux ménages qui n'auront pas la main trop lourde sur le robinet, avec une diminution substantielle de la facture... à condition qu'ils soient situés en Flandre. Le gouvernement flamand a en effet pris une série de décisions concernant la consommation du précieux liquide. Pour faire simple, les gros consommateurs verront leur facture flamber tandis qu'elle sera revue à

la baisse pour les ménages les plus économes. Selon les simulations de la Région, même les consommateurs « moyens », peuvent s'attendre à une légère diminution de leur facture d'eau. En Wallonie, en revanche, c'est d'augmentation dont on parle. Depuis 2003, on parle de coût-vérité pour l'eau, dans la droite ligne du principe de « pollueur-payeur ». Quel que soit le distributeur, un montant régional de 1,935 euro par mètre cube était prélevé afin de financer l'assainissement des eaux wallonnes. Il augmentera de 18 centimes par mètre cube

cette année.

Une augmentation de la facture qui a failli également toucher les Bruxellois. L'intercommunale régionale Hydrobru réclame une augmentation tarifaire dont le gouvernement bruxellois ne veut pas entendre parler. Pour l'instant. Officiellement, une hausse du prix de l'eau à Bruxelles n'est pas à l'ordre du jour en 2016. Mais l'on s'active pour trouver des solutions aux demandes de nouvelles ressources financières de l'intercommunale, sans toucher au portefeuille du citoyen.

A.J.E.

GAZ ÉLECTRICITÉ

Ah... le photovoltaïque

Chiffrer l'impact des Régions sur vos factures de gaz est extrêmement complexe, tant ces factures s'assimilent aujourd'hui à des feuilles d'impôt déguisées. Soutien au renouvelable, tarif social, bulle photovoltaïque, frais de fonctionnement du régulateur, tout cela se fond discrètement dans les factures. Le Fédéral a sa part de responsabilité. Mais les Régions aussi. La preuve : alors que le coût de l'électron et de la particule de gaz est identique aux quatre coins du pays, il existe des différences significatives sur les factures selon votre région de résidence. Pour une consommation électrique standard (3.500 kWh), il vous faudra déboursier 866 euros en Flandre, 867 en Wallonie mais seulement 714 euros à Bruxelles, en moyenne. Deux justifications de ces écarts : primo, Bruxelles n'a pas été confronté à la sur-subsidiation du photovoltaïque, qui a fait exploser les factures wallonnes et flamandes (et il reste encore des centaines de millions à payer). Secundo, les tarifs affichés par le gestionnaire de réseau Sibelga sont un peu meilleur marché que ceux des homologues wallons et flamands.

Pour le gaz, la logique est légèrement différente. Mais les Wallons sont toujours lésés. Pour une consommation annuelle de 23.260 kWh, ils doivent sortir 1.490 euros, alors qu'on est à 1.240 en Flandre et 1.290 à Bruxelles.

X.C.

AUTO

Une vieille histoire de chevaux fiscaux...

Dans un pays à l'imagination fiscale sans limite, l'automobiliste n'est pas quitte avec le paiement de 21 % de TVA sur l'achat et sur l'entretien de son véhicule. Toutes les voitures sont soumises à un double régime de taxation complémentaire. Une taxe « one shot » pour la mettre sur la route d'abord (la taxe de mise en circulation). Une taxe annuelle qui fait figure d'autorisation de roulage ensuite.

Commençons par cette dernière, de loin la plus simple à comprendre. Elle est basée sur la puissance fiscale exprimée en chevaux fiscaux (CV), la cylindrée ou la masse maximale autorisée (MMA) du véhicule. Au choix ? Si on veut. L'essentiel c'est la simplicité du tarif, presque linéaire : plus on monte dans les chevaux fiscaux, plus l'addition est lourde. Bien que cette taxe soit régionalisée, elle reste identique d'Ostende à Arlon. Le propriétaire d'un véhicule de 8 chevaux (par exemple une Ford C-Max 1,5 TDCI) recevra une facture annuelle de 226,12 euros. Pour un véhicule de 11 chevaux – un Volkswagen Tiguan par exemple –, on passe tout de suite à 405,11 euros.

Les choses se corsent quand on parle de taxe de mise en circulation. La Wallonie et Bruxelles poursuivent un régime fiscal issu de l'époque où ne comptait que le ronflement du moteur : on taxe d'abord et avant tout la puissance, qui n'est pas toujours synonyme de pollution. En Flandre par contre, ce sont d'abord les performances environnementales du véhicule qui déterminent le montant de la taxe. L'exemple de notre Ford C-Max est éclairant à ce propos. Mettre cette petite familiale sur la route coûte déjà 495 euros si le propriétaire habite à Auderghem ou Namur. Par contre, s'il est domicilié à Leuven, il se contentera d'une note de 63 euros. Pour l'amateur d'un Range Rover Evoque, la différence est encore plus flagrante : l'achat d'un modèle diesel de 110 kw passe par une taxe de 867 euros pour les Bruxellois et les Wallons. Par contre, la Flandre, qui privilégie avant tout les performances énergétiques, se contente d'une taxe mise en circulation de 88,32 euros ! Notons qu'en Wallonie toujours, un éco-malus additionnel vient plomber la facture des véhicules en fonction des émissions de CO₂, lequel touche les voitures les plus polluantes.

ERIC BURGRAFF

TELE-REDEVANCE

100 euros par an pour chaque ménage wallon

Elle fait un peu « taxe d'un autre âge ». Pourtant la télé-redevance, soit la taxe donnant droit à disposer d'un poste de télévision à la maison, supprimée depuis belle lurette en Flandre et à Bruxelles (où elle a été recyclée dans la taxe régionale à charge des chefs de ménage il y a quinze ans), sera toujours d'actualité en Wallonie en 2016 ! Concrètement : chaque ménage wallon (isolé, pauvre, famille nombreuse... y compris) doit s'acquitter annuellement de 100 euros. Motif de son maintien malgré de nombreuses polémiques : les millions qu'elle rapporte à la Région, malgré certaines difficultés à la récolter.

A.C.

DECHETS

89 euros en moins

En Wallonie, le coût de l'évacuation des déchets varie d'une intercommunale à l'autre. De 60 euros à Charleroi pour l'achat annuel de sacs-poubelles à 170 euros dans le Luxembourg. À Bruxelles, la taxe régionale (89 euros par ménage) qui couvrirait principalement la collecte des déchets est supprimée dès 2016.